



DELIBERATION

N° CP_2026_07_012

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/Sous-direction de l'attractivité

OBJET : Aide à l'immobilier d'entreprises : SARL DRD TRUCKS

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BUSSIÈRE, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme TLEMSANI, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration : M. BOST, Mme GENTIL.

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme ACHARD, excusée, a donné délégation de vote à M. BARRY ; M. BEGOUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme YILDIRIM ; M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; Mme MANUS, excusée, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; Mme SELLÈS, excusée, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO ; Mme TUYERAS, excusée, a donné délégation de vote à M. ALLARD.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Depuis 2017, le Département octroie, par délégation et conjointement avec les Communautés de communes, des aides à l'immobilier d'entreprises en conformité avec les règlements européens et nationaux.

Faisant suite à la publication du décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'Aide à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027 et à la délibération de l'Assemblée plénière du 20 octobre 2022 portant modifications des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprises, la Commission permanente est invitée à se prononcer sur la demande d'aide déposée par une entreprise.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		111 345 €		
Recettes		44 538 €		

RAPPORT

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 a modifié les règles d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises. En vertu de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les Communes et leurs groupements sont désormais seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises sur leur territoire et pour décider de l'octroi de ces aides.

Toutefois, ce même article donne la possibilité aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de déléguer aux Départements, par convention, tout ou partie de leur compétence d'octroi de ces subventions.

Le Département a accepté, depuis 2017, cette délégation de compétence d'octroi des aides sous condition de leur cofinancement par l'EPCI, ce dernier participant en fonction de son potentiel fiscal.

Suite à la parution du décret n° 2022-968 le 30 juin 2022, auquel la décision du 16 mai 2022 de la Commission européenne confère un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, de nouveaux documents-cadres définissant les modalités d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises ont été adoptés par le Département et les Communautés de communes.

La Communauté de communes Ouest Limousin a délégué sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département de la Haute-Vienne par convention signée le 24 octobre 2017 et a approuvé, par délibération en date du 29 septembre 2022, les nouveaux documents-cadres relatifs à l'aide à l'immobilier d'entreprises. A ce titre, elle a adressé au Département un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Est ainsi proposée aujourd'hui la demande relative à l'opération d'investissement portée par la Société à responsabilité limitée (SARL) DRD TRUCKS implantée à Saint-Laurent-sur-Gorre.

Créée en 2022, l'entreprise développe une activité de mécanique et de dépannage à destination des véhicules poids lourds et utilitaires. Afin de répondre à ses objectifs de développement, elle souhaite faire l'acquisition d'anciens bâtiments industriels pour y installer son nouvel outil de travail.

L'acquisition ainsi que les aménagements sont réalisés par la Société civile immobilière (SCI) 5 L IMMO qui mettra les locaux à la disposition de la SARL DRD TRUCKS au titre d'un bail commercial en contrepartie du versement d'un loyer.

DRD TRUCKS est rattachée au code NAF 4520B « entretien et réparation d'autres véhicules automobiles » qui n'entre pas dans les activités éligibles. Néanmoins, l'aide à l'immobilier d'entreprises est proposée au regard de l'article 5.1 du règlement d'intervention départemental qui dispose que « peuvent être intégrés des investissements en immobilier d'entreprises portant sur des projets exceptionnels et à fortes incidences sociales ».

En l'espèce, ce projet présente :

- une incidence sociale locale importante avec l'engagement de création de 3 emplois sur les 3 prochaines années ;
- la perspective de développement d'un service spécialisé en zone rurale.

L'opération se situe sur la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre, classée en zone d'Aide à finalité régionale (AFR). Il en découle que l'aide à l'immobilier d'entreprises adoptée par la Communauté de communes Ouest Limousin et le Département peut être envisagée sur la base d'un taux de 35 % des dépenses éligibles.

En application des modalités du dispositif, l'aide serait financée à hauteur de 21 % par le Département et à hauteur de 14 % par la Communauté de communes.

Le total des dépenses subventionnables s'établirait à 318 128 € HT.

Dans ces conditions, la subvention globale se répartirait de la manière suivante :

Financiers / bénéficiaires		SCI 5 L IMMO
Département	21 %	66 807 €
EPCI	14 %	44 538 €
Total subvention		111 345 €

Il est donc proposé d'accompagner financièrement ce projet à hauteur de 111 345 €.

Le Département versera la totalité de l'aide à l'entreprise puis se fera rembourser par la Communauté de communes la part lui incombant.

DECISION

Vu le règlement général d'exemption UE n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et ses règlements modificatifs n° 2017/1084, n° 2020/972, n° 2021/1237 et n° 2023/1315 ;

Vu le règlement UE n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* ;

Vu le régime d'aides exempté n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des Petites et moyennes entreprises (PME) pour la période 2024-2026 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.117857 relatif aux AFR pour la période 2024-2026 ;

Vu la communication de la Commission C (2021) 2594 final du 19 avril 2021 relative aux lignes directrices concernant les AFR pour la période 2022-2027, la décision de la Commission C (2022) 288 final du 21 janvier 2022 relative à la carte française des AFR pour la période 2022-2027 et la décision C (2022) 3093 final du 16 mai 2022 relative à la modification de cette carte ;

Vu les articles L. 1111-10 et L. 1511-3 du CGCT qui permettent aux Communes et à leurs groupements de déléguer au Département tout ou partie de leur compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'AFR et aux zones d'aides à l'investissement des PME pour la période 2022-2027 et le décret n° 2023-1286 du 26 décembre 2023 en modifiant les annexes ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine le 20 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 31 août 2022 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental des 7 mars et 8 août 2017 approuvant les conditions dans lesquelles le Département accepte de recevoir délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises de la part des EPCI ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2022 relative à la délégation de compétence reçue de la part des EPCI pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2026 relative au développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ouest Limousin en date du 29 septembre 2022 approuvant le règlement d'intervention et la convention-cadre relatifs à la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ouest Limousin en date du 8 juin 2026 fixant le montant de sa participation et approuvant le projet de convention particulière relatif au projet d'investissement porté par la SCI 5 L IMMO au profit de la SARL DRD TRUCKS ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans au collège Maryse Bastié de Nantiat 10, rue du collège - 87140 NANTIAT, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'octroyer à la SCI 5 L IMMO une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 111 345 € pour l'opération d'acquisition et d'aménagement des nouveaux locaux professionnels de la SARL DRD TRUCKS à Saint-Laurent-sur-Gorre présentée en annexe, calculée au taux de 35 % sur une dépense subventionnable retenue de 318 128 € HT ;

d'approuver le projet de convention annexé et d'autoriser le Président du Département à le signer ainsi que ses avenants éventuels.

23 Pour : Mme ACHARD (délégation de vote à M. BARRY), M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT (délégation de vote à Mme YILDIRIM), M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS (délégation de vote à M. ALLARD), Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

2 absent(s) / excusé(s) sans procuration : M. BOST, Mme GENTIL.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services

Franck PERRACHON